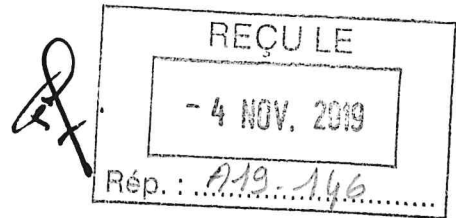




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : VM

**Arrêté préfectoral  
fixant les modalités de consultation du public à SERRIERES-DE-BRIORD  
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SARL BRIOR'D'URES**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2713-1, 2714-2 et 2716-2 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par le gérant de la SARL BRIOR'D'URES, dont le siège social est situé 356 route du Pont à BRIORD, en vue d'augmenter la surface d'exploitation de son installation de tri, transit, regroupement de métaux et déchets de métaux, située à SERRIERES-DE-BRIORD-Lieudit "Chamioux-Est" ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement ;
- CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la **SARL BRIOR'D'URES** est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **lundi 2 décembre 2019 à 8H30** au **vendredi 27 décembre 2019 à 18H00 inclus** :

- dans la commune de **SERRIERES-DE-BRIORD** aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi et jeudi de 8H30 à 11H30,
- les mardi et vendredi de 13H30 à 18H00,
- le samedi des semaines impaires uniquement de 8H30 à 11H30.

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

**Article 2 :**

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de SERRIERES-DE-BRIORD pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le **vendredi 27 décembre 2019 à 18H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

**Article 3 :**

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SERRIERES-DE-BRIORD, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à MONTAGNIEU et BOUVESSE-QUIRIEU (38), communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du Code de l'environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès de l'Ain", et deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : "Le Dauphiné Libéré (Edition de l'Isère)" et "Les affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

**Article 4 :**

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SARL BRIOR'D'URES fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de SERRIERES-DE-BRIORD, MONTAGNIEU et BOUVESSE-QUIRIEU (38) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL BRIOR'D'URES - 356 route du Pont - 01470 - BRIORD,

- et copie adressée :

- à la Sous-préfète de BELLEY,

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER